

## COMMUNE D'ESPELETTE

### ARRETE MUNICIPAL PORTANT MISE EN PLACE D'UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION

DU 3 Juillet AU 31 Août 2023

### SUR LES VOIES ELIZALDEKO BIDEA et XERREDAKO KARRIKA

#### N° 178-2023

Le Maire d'ESPELETTE,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
- Considérant qu'à l'occasion de la saison estivale l'affluence touristique ne permet pas de garder la circulation habituelle dans le centre-ville et serait de nature à représenter un danger pour les piétons, la mise en place d'un sens unique temporaire sur les voies Elizaldeko Bidea et Xerrendako Karrika sera mise en place du 3 juillet au 31 août 2023,

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera à sens unique sur Elizaldeko Bidea et sur Xerrendako Bidea durant les mois de juillet et août 2023 de 10h à 18h, selon le plan annexé.

**Article 2** : Pour Elizaldeko Bidea : la voie pourra être empruntée uniquement en montant sens Eglise → Cambo. Elle sera en sens interdit de l'Atelier du Piment au restaurant Choko Ona, pour permettre l'accès au Parking.

**Article 3** : Pour Xerrendako Karrika : le quartier de Xerrenda sera lui aussi en sens unique. Accès possible de l'intersection de la route départementale vers l'église, dans ce sens uniquement.

**Article 4** : En provenance du secteur Burutxaliko Bidea, obligation d'aller à gauche uniquement.

**Article 5** : En provenance d'Etzettipiko Bidea, obligation d'aller à gauche vers la route départementale.

**Article 6** : La Brigade de gendarmerie d'ESPELETTE sera chargée de l'application du présent arrêté dont une copie sera affichée en mairie et sur place.

Fait à Espelette, le 23 juin 2023

Le Maire,

Jean-Marie IPUTCHA.



